

## **Politique sur le Comité du droit fiscal**

### **Article 1**

#### ***Mission du comité***

Le Comité du droit fiscal a pour ambition d'offrir aux membres de l'AGED une gamme d'activités variées leur permettant de découvrir et de mieux comprendre la réalité du droit fiscal, ainsi que de côtoyer différents professionnels œuvrant dans le domaine. Le comité a également pour mission d'élargir les horizons des étudiantes et des étudiants en droit de l'Université en leur présentant ce domaine méconnu qui offre de riches perspectives professionnelles.

Le comité aura notamment la tâche d'organiser:

- (i) des conférences et des événements de réseautage avec des professionnels de la fiscalité issus de divers milieux, notamment les cabinets d'avocats, les entreprises privées, la fonction publique, les notaires fiscalistes;
- (ii) des événements de réseautage de style « speed dating » avec des professionnels de la fiscalité;
- (iii) une soirée de jeux de casino avec des fiscalistes;
- (iv) une visite à la Cour Canadienne de l'impôt;
- (v) des visites de cabinets d'avocats offrant des services en droit fiscal;
- (vi) des conférences et des activités de réseautage avec des notaires fiscalistes;

### **Article 2**

#### ***Composition du comité***

Le Comité du droit fiscal est formé des personnes suivantes :

- (i) Une personne à la coordination de l'ensemble du comité;
- (ii) Une personne responsable aux communications et du marketing qui sera chargée de faire la gestion des médias sociaux et des communications et publications au sein de l'AGED;
- (iii) Une personne trésorière et responsable des commandites qui se charge de la gestion annuelle budgétaire, des suivis financiers, de la présentation des demandes de financement à l'AGED et les demandes de remboursements et qui sera chargée de faire des demandes de subventions externes afin de financer les activités du comité;

- (iv) Une personne responsable des évènements, qui sera chargée d'en organiser le déroulement en collaboration avec les autres membres du comité;
- (v) Deux membres bénévoles;
- (vi) Une personne responsable des premières années;
- (vii) Une personne représentante du Conseil exécutif;